



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de chasser

Question écrite n° 20797

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la réforme de l'Etat sur la simplification des démarches administratives. Suite au vote de la loi d'habilitation, il lui demande des précisions sur les mesures de simplification pour la création d'un guichet unique pour le permis de chasser. - Question transmise à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée au secrétaire d'Etat à la réforme de l'Etat, relative aux mesures de simplification de la validation du permis de chasser, par la création d'un guichet unique. Des mesures en ce sens ont été prises et font l'objet de l'ordonnance n° 2003-719 du 1er août 2003 et du décret n° 2003-855 du 5 septembre 2003 relatif à la validation du permis de chasser et modifiant le livre II (partie réglementaire) du code de l'environnement. Ces textes prévoient que le paiement des droits et redevances mentionnées à l'article L. 423-12 du code de l'environnement peut être effectué auprès d'un comptable du Trésor ou d'un régisseur des recettes de l'Etat placé auprès de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs. L'attestation d'assurance n'est plus à produire au moment de la validation du permis, mais doit être présentée lors de tout contrôle en action de chasse.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20797

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : réforme de l'Etat

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5095

Réponse publiée le : 1er décembre 2003, page 9194